



EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

# Titre professionnel Constructeur Bois

(niveau 3)

RNCP 25 720 - <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/35507/>

## Objectifs

Préparer l'apprenti•e à l'acquisition des connaissances techniques et des savoir-faire qui lui permettront d'exercer son activité future de constructeur bois à savoir :

- Fabriquer en atelier des sous-ensembles structuraux bois de façon semi-industrielle ou par lots
- Monter une structure bois
- Poser les fenêters de toit et une couverture en tuiles avec accessoires et abergements industrialisés
- Réaliser le revêtement extérieur bois et mettre en oeuvre les systèmes d'isolation et d'étanchéité à l'air d'une construction bois

## Notre valeur ajoutée

Afin de favoriser l'autonomie et l'employabilité des bénéficiaires en fin de cursus, notre centre propose à tous ses apprenti•e•s :

- La formation R408 (Montage échafaudage de pied)
- La formation aux habilitations électriques BS BE Manoeuvre
- Le sauveteur secouriste du travail
- La formation CACES Nacelles R486

Afin d'accompagner les apprenti•e•s tout au long de leur parcours :

- Existence d'un point écoute
- Service dédié à la recherche de contrat et à l'insertion professionnelle:  
[melanie.duval@jeanbosco-guines.fr](mailto:melanie.duval@jeanbosco-guines.fr)

### PRÉ-REQUIS

Avoir entre 16 et 30 ans  
Trouver un maître d'apprentissage  
Maîtrise des savoirs de base : savoir lire, écrire et compter

### DURÉE

1 an – 532 heures

### PROCHAINE SESSION

D'octobre 2023 à juillet 2024

### PRÉSENCE AU CFA

En moyenne une semaine tous les 15 jours

### DÉLAI DE RÉPONSE

7 jours quel que soit le mode d'inscription

Nouvelle formation !



## La pédagogie du Centre Jean Bosco

Cours en présentiel avec supports numériques et informatiques. Mise en situation pratique. Utilisation de plateaux dédiés.

### Individualisation des parcours

Enseignement adapté à chaque profil et selon le niveau d'étude. Possibilité de valider le titre par blocs de compétences (CCP)

### Accessibilité handicap

Locaux accessibles aux personnes à mobilité réduite – réglementation ERP  
Service Handicap de l'UFA : [melanie.bourre@jeanbosco-guines.fr](mailto:melanie.bourre@jeanbosco-guines.fr)

### Modalités d'évaluation

Evaluation des compétences au fil de la formation, mises en situation pratique quotidienne, bulletins semestriels à l'issue d'un conseil de classe.

### Validation / Sanction

Titre du ministère du travail. Possibilités d'équivalence vers d'autres certifications du Ministère du travail (CQP)

### Perspectives post formation

Insertion professionnelle

Charpentier, monteur en structure bois, poseur de charpente en bois...

Le centre propose d'autres formations dans le domaine du bâtiment : le titre professionnel carreleur-chapiste, plaquiste-plâtrier...

**Passerelle :** non

**Équivalence :** non

## Le salaire de l'apprenti•e en Bâtiment Travaux publics (BTP)

Pourcentage du SMIC BRUT Mensuel : 1 709.28€ - sur la base de 35 h

1 AN

<18 ans BTP	40% soit 683.71€
18 à 20 ans BTP	50% soit 854.64€
21 à 25 ans BTP	55% soit 940.10€
26 ans et + BTP	100% soit 1709.28€

## EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

### TARIF

Gratuit pour l'apprenti.e

Coût contrat: 7 000 €

*Selon le décret n°2019-956 du 13 septembre 2019 «fixant les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage». Le tarif de la formation est aligné sur le montant de la prise en charge de l'opérateur de compétences concerné. Il peut varier selon la convention collective dont dépend l'employeur de l'apprenti, et selon les besoins particuliers de celui-ci (complément de prise en charge pour les apprentis en situation de handicap). Zéro reste à charge pour l'entreprise du secteur privé.*

*Article L.6211-1: «La formation est gratuite pour l'apprenti et pour son représentant légal.» Les employeurs du secteur public répondent à l'article L.6227-6 du code du travail : «Les personnes morales mentionnées à l'article L.6227-1 prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent(...)», à l'exception du secteur public territorial qui bénéficie du décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant.*

Dernière mise à jour : 14/02/2023